

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
5 décembre 2024

Date d’affichage :
5 décembre 2024

Objet

24.12.11 – 065
Vente de bois

L’an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESETE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESETE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Vu avec l’Office National des Forêts ;

Considérant que les parcelles BC 27, 32 et 33 au lieu-dit MONPOURCE acquises dans le cadre de la succession Dospital étaient peuplées de bois de plus de 50 ans devant être coupés.

Après consultation des professionnels du secteur, 5 offres ont été présentées à la commune.

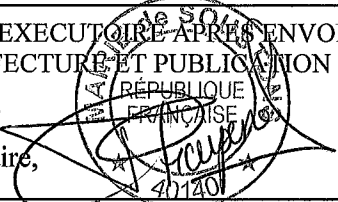
La mieux-disante est celle de l’entreprise Lesbats à Léon pour un montant de 166 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d’autoriser la vente des bois de coupes rases des parcelles BC 27, 32 et 33 au lieu-dit MONPOURCE ;
- d’accepter l’offre de l’entreprise Lesbats à Léon pour un montant de 166 200 € ;
- d’autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente.

Le présent acte est susceptible d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16.12.24
Madame le Maire,



Soustons, le 12 décembre 2024,
Madame le Maire,
Frédérique CHARPENEL

